



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## Arrêté Municipal n°AM2023\_09\_331

### Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de reprise du réglage des lanternes d'éclairage public effectués par l'entreprise BOUYGUES E&S Aquitaine, **avenue Pasteur côté pair entre le numéro 152 et la sortie de ville rue Jean Mermoz**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

### ARRETE

#### **Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera en chantier mobile (stationnement de nacelles au droit de chaque point lumineux) sur trottoir avec si nécessaire empiètement sur la chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé. Les places de stationnements, la piste cyclable et la voie de bus au droit du chantier pourront être neutralisées le temps de l'intervention. L'accès aux riverains devra être maintenu. La circulation sera maintenue. La vitesse est limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser.

#### **Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

#### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'entreprise responsable des travaux.

#### **Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 25 et le 29 septembre 2023**.

#### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.


Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- BOUYGUES E&S Aquitaine (dossiers.travaux33@bouygues-es.com)
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 20 SEP. 2023  
La Maire,



*Andrea KISS*  
Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte